

## **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER. Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir: Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent: Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

#### **DELIB 2018.07.09.3**

**OBJET**: Admission en non valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 334 de l'année 2013,
- n° 8 et 345 de l'année 2014,
- n° 595 de l'année 2015.
- n° 18, 511 de l'année 2016.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Responsable des Finances Publiques de La Verpilliére dans les délais légaux et réglementaires,

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 1 140,72 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur de la créance pour un montant total de 1 140,72 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

# Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018 Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-lmc13973-DE-1-1



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.